PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à 18h30,
Le conseil municipal de la commune de Mauzac et Grand-Castang, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Florent FARGE, Maire, à la salle des fêtes de MAUZAC.

Date de convocation : 9 septembre 2026
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14
Présent(e)s: ALARY. G., CHASSAGNE E., COBUT F. ; DIJOUX C., FARGE F., GROS H. ; HUMBERT F., KHATTARI R. ; LAJAUNIAS. M., LAMBERT G. ; LE RALLE M. ; METENIER A., METIVIER F., TINELLI-MATHIEU L. ;
Absent(e)s :BLANCHER D.
Représenté(e)s :
Secrétaire de séance : Hervé GROS

Monsieur le maire lit le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 20 août 2026. Adoptéà l'unanimité.

Délibération n°24_260_954
Acte administratif pour la régularisation de l'emprise de la partie Sud du Chemin du Moulinet

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de régulariser l'emprise de la partie Sud du Chemin du Moulinet. En effet, cette partie passe actuellement sur les parcelles cadastrées B 803 et B 1406, appartenant à l'indivision GAUSSEN. La propriété communale longeant ce tracé. Il présente un projet du géomètre.

Ce projet est cependant confus et demande à être clarifier avant un vote des élu(e)s.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
➢Décide de reporter cette délibération à une date ultérieure ;

Délibération n°24_260_955
Indemnités à des conseiller(e)s en missions particulières

Monsieur le Maire présente brièvement le point de cette délibération et demande aux intéressés : METENIER Agnès et LE RALLE Michel de quitter l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2123-20 à L. 2123-24-1, et R. 2123-23 ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 15/09/2026, accordant une délégation de fonction à

- Madame METENIER Agnès, conseillère municipale pour l'exercice de la mission particulière suivante :
 Organisation de la rentrée scolaire et suivi du personnel, des besoins de l'école ;
- Monsieur LE RALLE Michel, conseiller municipal pour l'exercice de la mission particulière suivante : Suivi de la rénovation de l'appartement communal au-dessus de la Mairie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, des indemnités de fonction peuvent être votées au profit des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, à condition que le montant total des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale (composée des indemnités maximales du maire et des adjoints) ;
Considérant que l'indemnité maximale susceptible d'être allouée à un conseiller municipal délégué est fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027) ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier la répartition des indemnités de fonction pour valoriser la charge de travail et l'exercice effectif des fonctions déléguées à Mme METENIER Agnès et M LE RALLE Michel;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au chapitre 65 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, décide :

- D'attribuer, pour l'exercice effectif de sa délégation de fonction, deux indemnités de fonction mensuelles à :

- METENIER Agnès, conseillère municipale pour l'exercice de la mission particulière suivante :
 Organisation de la rentrée scolaire et suivi du personnel, des besoins de l'école ;
- LE RALLE Michel, conseiller municipal pour l'exercice de la mission particulière suivante :
 Suivi de la rénovation de l'appartement communal au-dessus de la Mairie ;

- De fixer le montant de ces indemnités au taux de **5.88 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027).
- Dit que cette indemnité sera versée à compter du 1er octobre et pour une durée de 3 mois, et prendra fin de plein droit en cas de retrait de la délégation.
- Adopte le tableau récapitulatif des indemnités de fonction annexé à la présente délibération, faisant apparaître le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

<u>Questions diverses :</u>

- Projet de rénovation de la cour d'école, dans le but d'offrir un espace ludique débétonné : une 1ère étude est arrivée mais d'autres seront demandées ;
- Cérémonie de dévoilement de 2 plaques commémoratives sur la mairie de Mauzac le 10/10 à 11h ;
- Gilles LAMBERT, 1er adjoint, explique les travaux réalisés par les employés municipaux (plafond cantine, signalétique Grand-Castang, suite travaux appartement, etc) et ceux à venir (grilles cimetière entre autres) ;
- Réunion publique le 09/10 à 20h concernant le projet de labellisation Village fleuri ainsi que l'aménagement du terrain vague de La Barrière.
- Prochain Conseil Municipal : 15 octobre 2026.

Fin de la réunion :19h30

Le Maire
Florent FARGE

Le secrétaire
Hervé GROS